



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PÔLE JEUNESSE

VILLE DE FENOUILLET



# PRÉSENTATION

---

Le pôle Jeunesse municipal est un accueil de loisirs et un accueil de jeunes, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (agrément).

Cet accueil s'adresse aux jeunes filles et garçons du CM2 (dans le cadre des passerelles visant à faciliter les passages), collégiens ou lycéens, jeunes adultes jusqu'à 25 ans. Des horaires d'accueil par tranche d'âge sont définis.

Des activités diversifiées et adaptées à l'âge des jeunes (activités socioculturelles, sportives, manuelles, artistiques, actions de prévention...) sont proposées dans le but de développer chez les jeunes, des capacités d'autonomie, de responsabilisation, d'organisation, d'initiative.

Pour les plus âgés, le pôle Jeunesse est un lieu d'écoute et d'orientation vers les partenaires de type Mission Locale, Unité Territoriale d'Aide Médico-sociale, Point Information Jeunesse...

# SOMMAIRE

---

|  |   |
|--|---|
| <b>Présentation</b> .....                                  | 2 |
| <b>Partie 1 - Conditions générales</b> .....               | 4 |
| Accès .....  | 4 |
| Laïcité et vivre ensemble .....                            | 4 |
| Sécurité .....   | 4 |
| Objets personnels .....                                    | 5 |
| <b>Partie 2 - Fonctionnement</b> .....                     | 5 |
| Horaires d'ouverture .....                                 | 5 |
| Inscriptions .....   | 5 |
| Fermeture .....  | 6 |
| Programmation .....  | 6 |
| Séjour (4 à 6 nuits) .....                                 | 6 |
| Chantier jeunes .....                                      | 7 |
| Encradement .....  | 7 |
| Sécurité .....   | 7 |
| <b>Partie 3 - Tarification - Mode de paiement</b> .....    | 7 |
| Inscription à l'année .....                                | 7 |
| Vacances .....   | 7 |
| Sorties exceptionnelles .....                              | 7 |
| <b>Partie 4 - Conditions d'annulation</b> .....            | 8 |
| Semaine de vacances scolaires .....                        | 8 |
| Séjours (4 à 6 nuits) .....                                | 8 |
| <b>Partie 5 - Approbation du règlement intérieur</b> ..... | 9 |

# PARTIE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

## I. Accès

L'accès au pôle Jeunesse est **réservé prioritairement aux jeunes résidant sur la commune de Fenouillet** sur les horaires déclarées ci-après. Les élèves scolarisés en CM2 auront l'opportunité de venir sur la structure uniquement sur les passerelles organisées.

## II. Laïcité et vivre ensemble (annexe : charte de la Laïcité à l'école)

**La ville de Fenouillet est particulièrement attachée au respect du principe de laïcité.** Ce fondement républicain assure, d'une part, la liberté de conscience et le libre exercice des cultes et, d'autre part, la neutralité du fonctionnement du service public. Son respect permet à tous les usagers de bénéficier des services publics dans des conditions d'égalité et de fraternité nécessaires pour vivre ensemble.

Ainsi, durant les activités, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles, mais ils ne peuvent pas opposer celles-ci aux règles communes de fonctionnement des services ou des équipements publics. De même, les usagers sont tenus de s'abstenir de tout comportement prosélyte (propagande ou pression à caractère religieux) envers le personnel ou d'autres usagers sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour permettre à chaque jeune de vivre au mieux le temps passé dans la structure, il est important que chacun s'engage à :

- adopter un comportement ne portant pas atteinte à autrui
- respecter les locaux, le matériel mis à disposition
- respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

En cas de non-respect, l'utilisateur pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Dans le cas d'une dégradation volontaire de matériel ou des locaux, la municipalité de Fenouillet pourra déposer une plainte afin d'engager la responsabilité civile de la famille, pour la prise en charge des frais occasionnés.

## III. Sécurité

**Une assurance contractée par la Mairie de Fenouillet couvre les jeunes** fréquentant le pôle Jeunesse, l'ensemble des activités organisées, le local, le personnel d'encadrement. Celle-ci n'intervient qu'en **complément de l'assurance Responsabilité Civile et extrascolaire familiale.**

Un registre d'infirmérie est tenu par un membre de l'équipe. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur ce registre qui pourra être consulté par les parents ou par le médecin si nécessaire. **Il est formellement interdit aux jeunes d'avoir des médicaments sur eux.**

En cas d'accident ou de problème grave, la responsable du pôle Jeunesse doit :

- alerter les parents
- alerter la Directrice Générale des Services et l'adjoint délégué
- alerter la directrice du pôle Famille de la mairie de Fenouillet
- transmettre les éléments nécessaires afin que les services administratifs de la mairie de Fenouillet procèdent à la déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance de la mairie dans les 48h
- prévenir les parents des jeunes impliqués dans l'accident, s'il y a lieu, et fixer une date de convocation.
- appeler les pompiers si nécessaire et/ou le S.A.M.U.
- informer la DDCS en cas d'accident grave

## IV. Objets personnels

**Les objets personnels (téléphones portables, jeux...)** sont sous la seule responsabilité des jeunes qui les amènent. Le pôle Jeunesse décline toute responsabilité quant au vol, dégradation de ces objets et ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

# PARTIE 2 - FONCTIONNEMENT

## I. Horaires d'ouverture

**Mercredi : 14h - 18h30 (passerelle CM2 : 14h - 16h)**

**Jeudi : 16h - 18h30**

**Vendredi : 15h - 18h30**

**Samedi : à définir en fonction des animations proposées.**

Le pôle Jeunesse propose des **activités spécifiques tous les mercredis de 14h à 18h30**. Dans le cadre d'activités spécifiques ou de soirées ponctuelles, les horaires habituels pourront être étendus.

Sur le principe de l'autonomie, il n'est pas nécessaire que les parents accompagnent leurs enfants. Par contre, le pôle Jeunesse décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires d'ouverture ou à l'extérieur des locaux.

## II. Inscriptions

**Un dossier de renseignements sera remis à chaque jeune qui fréquentera le pôle Jeunesse.** Il devra être rempli correctement par un parent/tuteur et ramené dans les meilleurs délais par le jeune et l'un des représentants légaux. En cas de non-retour du dossier complet, la responsable du pôle Jeunesse refusera l'accès à la structure.

Il en est de même pour le **règlement intérieur qui devra être signé par le responsable légal et le jeune fréquentant la structure.**

**Le jeune devra également à jour de son adhésion annuelle** pour accéder à la structure et aux activités du pôle Jeunesse (accueil du soir, mercredis, vacances scolaires, actions ponctuelles). L'adhésion sera facturée à la famille, dès la première fréquentation.

**Le dossier est à retirer directement au pôle Jeunesse ou à télécharger sur le site de la mairie de Fenouillet.**

**Pour les activités spécifiques** (chantiers, grandes sorties/séjours courts et séjours), **la rencontre avec au moins un des parents est obligatoire à l'occasion de l'inscription du jeune et/ou de la réunion d'information.** Les familles sont invitées à venir régulièrement à la rencontre de l'équipe d'animation pour créer du lien et assurer une meilleure prise en charge du jeune.

*En signant le présent règlement intérieur, vous acceptez que vos coordonnées soient utilisées par la mairie de Fenouillet. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'inscription de votre enfant sont uniquement destinées à la gestion de son inscription ainsi qu'au fonctionnement de l'accueil organisé par la commune de Fenouillet. Les informations sont uniquement destinées à l'usage de l'accueil et du pôle Jeunesse. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées ou communiquées à des fins commerciales. Les informations stockées seront utilisées sur la durée de fréquentation de la structure par votre enfant. Elles seront détruites à l'issue de cette période.*

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité) en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.



### III. Fermeture

#### Le pôle Jeunesse est fermé :

Lundi et mardi  
Trois semaines en août  
Une semaine à Noël  
Les dimanches.

### IV. Programmation

Un **programme d'activités est disponible pour chaque période de vacances** au bureau de la structure et consultable en ligne sur le site internet de la ville de Fenouillet.

**Le nombre de places étant limité** pour certaines activités, il est nécessaire de s'inscrire dans les délais prédéfinis sur les fiches d'inscription.

Pour les sorties et séjours courts (2 nuits) pendant les vacances scolaires, les jeunes inscrits à la semaine seront prioritaires.

Le pôle Jeunesse se réserve le droit d'annuler une sortie, supprimer une activité s'il considère le nombre de participants ou les normes de sécurité insuffisants.



### V. Séjour (4 à 6 nuits)

Des permanences sont organisées pour l'inscription aux séjours.

Les participants devront être prioritairement résidents de la commune. Les familles devront être à jour des règlements municipaux (facturation).

Le règlement du séjour devra être effectué avant le départ. Celui-ci est encaissé le jour du départ. Les conditions d'annulation sont spécifiques à chaque séjour (se renseigner auprès de l'équipe d'animation).





## VI. chantier jeunes

**4 chantiers jeunes sont proposés pendant les vacances scolaires.**

Ces chantiers donnent droit au jeune qui y participent de bénéficier d'un montant de **60 euros par chantier réalisé**. Ce montant est soit déductible d'un séjour, mini-séjour ou autre action, soit utilisable en carte cadeau Intersport dans une enseigne locale.

Le jeune inscrit s'engage à être présent toute la semaine et à respecter les horaires.

Le pôle Jeunesse se réserve le droit de ne pas accorder la contrepartie si le contrat n'est pas respecté.

## VII. Encadrement

L'encadrement s'effectue dans le respect des normes prescrites par la DDCS. **L'équipe est composée de professionnels qualifiés, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités spécifiques ou dites à risques** (activités nautiques, escalade, sports de combat...).

## VIII. Sécurité

Les pompiers ou médecin seront amenés à intervenir pour tout problème de santé, en cas d'urgence.

En cas de maladie ou d'accident survenu à un jeune, le personnel du pôle Jeunesse prendra, sur avis médical, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris, éventuellement, l'hospitalisation.  
En cas de maladie, il est rappelé que les frais nécessités par le traitement sont à la charge des parents.

# PARTIE 3 - TARIFICATION - MODE DE PAIEMENT

---

Le tarif annuel est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## I. Inscription à l'année

**Le tarif d'adhésion annuel est calculé sur une base forfaitaire et il est valable pour la période de septembre à fin aout. Il est modulé en fonction du quotient familial (3 tranches).**

## II. Vacances

Durant les périodes de vacances le jeune doit être à jour de l'adhésion annuelle.

**Les repas sont facturés en supplément sur la base de la modulation tarifaire (6 tranches).**

## III. sorties exceptionnelles

**Le tarif supplémentaire pour les sorties (en période scolaire ou de vacances) est calculé en fonction du coût de la sortie** (tarif entrée).

La grille des tarifs est consultable auprès de la régie municipale centralisée, dans le panneau d'information du pôle Jeunesse et sur le site de la ville : [www.fenouillet.fr/tarifs-et-regie](http://www.fenouillet.fr/tarifs-et-regie)

La **CAF subventionne les accueils de jeunes** en participant au financement des charges liées au fonctionnement et aux investissements, par conventionnement avec la mairie.

**Selon le quotient familial (QF), la CAF octroie des aides aux familles** (carte vacances loisirs). Pour un séjour de plus 4 nuits, une aide de 12 ou 18 € par jour et par enfant peut être attribuée. Pour cela, les familles doivent présenter la carte vacances loisirs au régisseur municipal.

**Pour toute information complémentaire, contactez le pôle Vacances de la CAF au 05 61 99 47 43 (le lundi de 13h30 à 16h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h).**

**Les familles doivent procéder au paiement des prestations dès réception de la facture** auprès de la régie municipale (les mercredis matin aux heures d'ouverture de la mairie). Le règlement peut également être effectué en ligne depuis le portal famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFenouillet31150/accueil>  
Les règlements par chèque peuvent être déposés à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture. L'accès au prélèvement automatique est ouvert (se renseigner en mairie).

Les tickets CESU, les chèques vacances ANCV sont acceptés. Ce type de règlements ainsi que les règlements en espèce doivent être effectués directement auprès du régisseur en mairie, par mesure de sécurité.  
Certains comités d'entreprise (employeur) participent financièrement aux vacances et aux loisirs. Dans ce cas, les familles doivent se rapprocher du régisseur municipal.

**Les impayés (factures non réglées à échéance) sont transmis au Trésor Public qui prend en charge les avis de paiement.**

## PARTIE 4 - LES CONDITIONS D'ANNULATION

### I. Semaine de vacances scolaires

**En cas de maladie, le pôle Jeunesse devra être informé le jour même de l'absence et un certificat médical devra être fourni dans le courant de la semaine.**

Dans le cas contraire, les prestations seront facturées et non remboursées (forfait semaine/repas).

Toute annulation pour convenance personnelle doit être signalée par écrit, au plus tard le jeudi de la semaine précédant la période annulée.

Dans le cas contraire, les prestations non consommées seront facturées (semaine/repas).

**Au-delà de 3 journées d'absence non signalée, l'inscription sera systématiquement annulée pour les jours restants de la semaine en question** (activités sur site/sortie/séjour court). Une nouvelle demande d'inscription devra être faite auprès de la responsable du pôle Jeunesse.

Les sorties et séjours courts non annulés selon la procédure ci-dessus seront facturés selon la grille tarifaire en vigueur.

### II. séjour (4 à 6 nuits)

Les délais d'annulation seront mentionnés aux familles à l'inscription. Une partie ou la totalité du montant du séjour peut être retenue selon les délais d'annulation.

En cas de maladie, un certificat médical devra être présenté au plus tard le jour du départ.

Sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées.

Exemples : changement liés à la situation professionnelle (chômage, mutation), familiale (divorce ou séparation, décès, naissance).



## APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (fiche à ajouter dans le dossier d'inscription)

**Adulte référent, parent, tuteur légal :**

Je soussigné·e .....  
parent, tuteur, adulte référent de l'enfant .....  
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du pôle Jeunesse de Fenouillet et  
consens à son respect total

Fait le :

Signature :

à :

**Le/la jeune :**

Je soussigné(e) ..... , jeune adhérent·e à  
la structure, reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du pôle Jeunesse de  
Fenouillet et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait le :

Signature :

à :

**PÔLE JEUNESSE**

Passage Jules Ferry - 31150 Fenouillet  
07 78 55 66 81 • [pole.jeunesse@mairie-fenouillet.fr](mailto:pole.jeunesse@mairie-fenouillet.fr)

**MAIRIE DE FENOUILLET**  
Place Alexandre Olives  
BP 95110  
31151 FENOUILLET CEDEX  
05 62 75 89 75